

Objet : Subvention club athlétisme EALA - Equipements sportifs pour la halle multisports

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WDOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MANSOZ (Pouvoir M. WDOWIAK). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). WROBEL (Pouvoir C. TAVEL).

Le Président :

Explique à l'assemblée que le fonctionnement de la halle multisports nécessite l'achat d'équipements sportifs notamment pour l'athlétisme qui seront stockés sur site et qui pourront être mutualisés avec le collègue ;

Précise que, pour cette année, il est prévu l'achat d'un sautoir (saut en hauteur), de tapis et matelas, de starting block pour un montant d'environ 10 000 € TTC effectué par le club d'athlétisme EALA ;

Dit que la Région finance directement les clubs et association sportives affiliés à une fédération nationale pour l'acquisition de matériel et que dans ce cadre, l'EALA prévoit de solliciter l'aide de la Région AuRA ;

Invite le Conseil Communautaire à délibérer pour approuver l'attribution d'une subvention de 5000€ à l'EALA qui pourra être ensuite ajustée par une subvention complémentaire au regard des montants définitifs des achats (dans la limite de 10 000 €) et de l'aide régionale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

DECIDE d'accorder une subvention de 5 000 € au club d'athlétisme EALA pour l'année 2025 afin d'acquérir des équipements sportifs,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

